



FÉDÉRATION
LUTHÉRIENNE
MONDIALE

Une communion
d'Églises

Annexe – Critères d’admissibilité et détails supplémentaires pour l’appel à candidature de projets (août 2022)

I. Appel à candidature – Dernier cycle du Fonds d'intervention rapide COVID-19 (FRR)

Le dernier cycle du Fonds d'intervention rapide COVID-19 répond à l'impact social, spirituel et économique du COVID-19 sur les églises membres de la FLM et les communautés qu'elles servent.

En 2022, le Fonds d'intervention rapide COVID-19 souhaite répondre aux effets négatifs à plus long terme liés aux inégalités et au contexte économique. Les projets devraient de plus en plus mettre l'accent sur la reprise et le rétablissement des moyens de subsistance.

Date limite de candidature : 16 octobre 2022

Les **critères d'admissibilité** suivants s'appliquent aux subventions du FRR COVID-19 :

Le quatrième cycle du Fonds d'intervention rapide COVID-19, pour répondre à l'impact social, spirituel et économique du COVID-19 sur les églises membres de la FLM et les communautés qu'elles servent, est désormais ouvert.

- **Admissibilité du titulaire du projet :**
 - Toute église membre de la FLM, Comité national, organisme d'expression régional ou institution diaconale associée est éligible.
 - Une seule demande par église peut être soumise pour le quatrième cycle du Fond d'intervention rapide COVID-19. (En outre, un projet à long terme peut être soumis).
 - Les églises ayant demandé un financement précédemment peuvent postuler à nouveau pour ce cycle.
- **Admissibilité du concept du projet :** Le projet doit démontrer un lien clair entre les activités proposées et l'impact du COVID-19 sur les églises membres et les communautés qu'elles servent. Le projet doit démontrer une évolution vers la reprise et le rétablissement des moyens de subsistance et répondre à l'impact à long terme du Covid-19.

« Les moyens de subsistance comprennent les capacités, les actifs (à la fois matériels et sociaux) et les activités nécessaires pour vivre. Outre le revenu et l'emploi, le concept de moyens de subsistance englobe tous les moyens permettant aux gens d'accéder à la nourriture, au logement, aux soins de santé, à l'éducation, à l'eau potable et à l'assainissement, à la sécurité et à la protection. »¹

« Reprise » indique un processus de retour à la « normale » suite à une crise.

¹ United Nations Development Program: Livelihoods & Economic Recovery in Crisis Situations, 2013

- **Projets de reprise économique et de rétablissement des moyens de subsistance** : par exemple, la formation professionnelle, le financement pour le démarrage des petites entreprises, les initiatives de retour à l'école, les jardins communautaires.
- **Besoins essentiels** : la satisfaction des besoins de base (par exemple, la nourriture) sera prise en considération uniquement si la reprise économique et le rétablissement des moyens de subsistance ne semblent pas encore appropriés ou réalisables dans le contexte du projet. Cela doit être clairement spécifié dans la demande de financement.
- **Renforcement / reconstruction de la résilience** : les projets répondant à des catastrophes naturelles ou à d'autres situations d'urgence ne seront pris en considération que lorsque les mécanismes d'adaptation et la résilience ont été affaiblis en raison de la pandémie de Covid-19. Cela doit être clairement spécifié dans la demande de financement.
- Les interventions médicales / sanitaires sont déconseillées pour des raisons de sécurité lorsque les compétences professionnelles nécessaires ne sont pas disponibles.

Sujets transversales :

Veillez démontrer dans la demande de financement comment le projet tient en compte de l'impact inégal du Covid-19 et si certains groupes ont été plus affectés que d'autres. Veuillez tenir en compte des inégalités croissantes et de l'impact disproportionné de la pandémie sur des groupes particuliers, notamment :

- L'égalité et justice de genre / autonomisation : par ex. soutien à l'autonomisation économique des femmes et aux survivantes de violence domestique / SGBV ;
 - Les jeunes, en particulier dans les pays à faible revenu, et les jeunes femmes ;
 - Groupes à faible revenu, par ex. travailleuses et travailleurs migrants, main-d'œuvre non qualifiée, journaliers ;
 - Plaidoyer pour s'attaquer aux causes structurelles et culturelles de l'injustice et de la violence.
- **Montant maximum demandé à la FLM** : 10 000 EUR par église, Comité national, organisme d'expression régional ou institution diaconale associée ; 5 000 EUR pour des projets répondant à des besoins fondamentaux
 - **Durée maximale du projet** : 6 mois (exceptionnellement jusqu'à 12 mois, si les objectifs / activités le justifient).

Les **critères de sélection** suivants s'appliquent aux propositions de projet admissibles :

La proposition de projet doit :

- Être complète et inclure un budget détaillé et une lettre de soutien de l'église membre ;
- Identifier et analyser clairement les besoins résultant de la pandémie du COVID-19 auxquels le projet répond ;
- Démontrer de manière convaincante la pertinence des objectifs et des activités du projet par rapport aux besoins exprimés ;
- Justifier clairement la raison pour laquelle une réponse rapide est nécessaire ;
- Définir une approche cohérente et impliquer significativement les parties prenantes, en particulier les jeunes et les femmes ;

- Démontrer que les objectifs et les activités du projet sont réalistes par rapport au budget et aux capacités de l'église.

L'équilibre régional dans l'allocation des subventions sera respecté, tenant compte des besoins les plus urgents et des ressources propres aux églises pour y faire face.

II. Appel à candidature – projets à long terme

Nous lançons un appel à projets pour les nouvelles églises membres à partir de 2024, pour une durée maximale de trois ans. Les demandes d'extension de projets pour des projets dans leur premier cycle (généralement de 2021 à 2023) peuvent être soumises pour deux années supplémentaires au maximum, au plus tard jusqu'en 2025. Veuillez noter que les projets ne peuvent être prolongés qu'une seule fois. Les projets ne sont pas automatiquement prolongés et doivent postuler pour un nouveau cycle.

Date limite de candidature : 09 janvier 2023

Les **critères d'admissibilité** suivants s'appliquent aux subventions à long terme :

- **Admissibilité du titulaire du projet**
 - Toute église membre de la FLM, Comité national, organisme d'expression régional ou institution diaconale associée est éligible ;
 - Une seule demande par église (entité) peut être soumise. (En outre, un projet COVID-19 RRF peut être soumis).
- **Nouveaux projets et extensions**
 - Nous recherchons de **nouveaux projets**, qui répondent à une priorité stratégique de l'église membre. Cela signifie que les projets ne sont pas la continuation d'un projet en cours par le même porteur de projet avec aucune ou seulement de petites modifications de la demande précédente. Les nouveaux projets sont axés sur des besoins et des objectifs différents des projets actuels.
 - Les projets en cours **ne peuvent être prolongés qu'une seule fois**. Les projets qui peuvent être prolongés ont la lettre "a" dans leur code de projet (par exemple, PMXX3a). Généralement, ces projets ont démarré en 2021 et se terminent en 2023. En raison des limitations budgétaires, les extensions de projet sont limitées à deux ans (période de mise en œuvre 2024-25).
 - La nouvelle phase doit remplir les conditions suivantes :
 - Pertinence : les objectifs s'appuient sur les réalisations de la phase précédente et/ou les activités sont étendues à de nouvelles zones ou à de nouveaux groupes cibles.
 - Pérennisation : la nouvelle phase consolide les acquis de la phase précédente pour que les changements positifs obtenus perdurent après la fin du projet.
 - Indépendance financière croissante : le budget doit montrer une réduction progressive de la participation de la FLM et une augmentation correspondante des fonds propres au projet et/ou de la contribution de tiers afin de permettre, à terme, le retrait de la FLM.
- **Admissibilité du concept du projet** : Le projet doit montrer un lien clair entre les besoins identifiés et les activités proposées. Les projets doivent viser à :

- Accroître la participation des Églises dans la mission holistique (proclamation, diaconie et plaidoyer). Veuillez noter qu'une proposition de projet dans la communication est la bienvenue ;
- Renforcer la présence des églises dans l'espace public et leur témoignage local en répondant aux besoins importants des congrégations et de la société dans son ensemble.
- **Montant maximum demandé à la FLM** : 150,000 EUR sur trois ans, max. 50 000 EUR par an
- **Durée maximale du projet** : 3 ans pour les nouveaux projets. Jusqu'à 2 ans pour les projets qui en sont à leur deuxième cycle.

Les **critères de sélection** suivants s'appliquent aux propositions de projet admissibles :

- La proposition de projet doit :
 - Être complète et inclure un budget détaillé et une lettre de soutien de l'église membre ;
 - Identifier et analyser clairement les besoins résultant de la pandémie du COVID-19 auxquels le projet répond ;
 - Démontrer de manière convaincante la pertinence des objectifs et des activités du projet par rapport aux besoins exprimés ;
 - Justifier clairement la raison pour laquelle une réponse rapide est nécessaire ;
 - Définir une approche cohérente et impliquer significativement les parties prenantes, en particulier les jeunes et les femmes ;
 - Démontrer que les objectifs et les activités du projet sont réalistes par rapport au budget et aux capacités de l'église.
- L'équilibre régional dans l'allocation des subventions sera respecté, tenant compte des besoins les plus urgents et des ressources propres aux églises pour y répondre.
- Pour des raisons d'équité, les églises membres ou les institutions diaconales connexes ne devraient avoir qu'un seul projet à long terme à la fois.